

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018

Membres présents : 20

Membres excusés :

Mme MELLERIN N. donne pouvoir à Mme LEDUC S., Mme MONNIER M. donne pouvoir à Mme LERAY A., M. BOUYER J.P. donne pouvoir à Mme VALLEE G., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme COTTAIS A., M. MICHOUE E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., M. Mme RONDINEAU C. donne pouvoir à M. EVAIN P., QUELEN C.

Secrétaire de séance :

M. MELLERIN Thierry

Ouverture de séance : 20 h 35

## **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2018**

Abstention de M. Cyril DURAND absent lors de cette séance.

*Adopté à l'unanimité.*

## **I - COMPOSITION COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION**

La démission de Mme Séverine MOUROT, conseillère municipale entraîne une modification dans la composition des commissions.

Mme Elisabeth BERTHEBAUD directement installée en qualité de conseillère municipale accepte de siéger dans les commissions précédemment occupées par Mme Séverine MOUROT, à savoir : la commission « Enseignement », « Tourisme et Culture » et « Cohésion sociale et Communication ».

*Adopté à l'unanimité.*

## **II - TAXE DE SÉJOUR – BAREME APPLICABLE POUR 2019**

Catégories d'hébergements	Décision du CM
Palaces	0.70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20
<b>Hébergements</b>	<b>2019</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).	1 %

*M. Cyril DURAND demande pourquoi les mois de perception sont réservés à la période estivale.*

*Il lui est répondu que la commune n'est pas une commune touristique ce pourquoi il avait été estimé que les mois les plus propices étaient ceux de juillet et août.*

***Adopté à l'unanimité***

### **III - CONSTRUCTION D'UN DOJO - CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) attribue des subventions d'équipement aux collectivités territoriales pour des équipements sportifs structurants au niveau local. L'équipe municipale a pris la décision de construire un nouvel équipement sportif, il s'agit d'un Dojo, attendant aux salles de sports existantes.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

.../...

	<b>TRAVAUX</b>	<b>LISTE DES FINANCEMENTS SOLLICITÉS</b>	<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>
		D.S.I.L. 2018	200 000 €
		D.E.T.R.	350 000 €
		Contrat Régional	105 313 €
		CNDS	330 000 €
		<b>Sous-total des subventions publiques</b>	985 313 €
	1 650 000 €	Autofinancement de la commune	664 687 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 650 000 € HT</b>		<b>1 650 000 € HT</b>

*Adopté à l'unanimité*

#### **IV – CONVENTION DE REGROUPEMENT POUR LE DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDES DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

Le PETR Pays de Retz a été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Ce label permet à toutes les Collectivités du territoire d'obtenir des primes Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour leurs projets de rénovation énergétique.

Le PETR a contractualisé avec un expert du dispositif des CEE pour mettre en œuvre ce programme et valoriser les travaux réalisés ; Il s'agit de la Sté CertiNergy, société éco-innovante qui s'engage à réaliser la constitution et l'instruction des dossiers de demandes de CEE pour le compte de la Collectivité.

Dans ces conditions, il convient de conclure, une convention entre la Collectivité et la Sté CertiNergy pour permettre à cette dernière d'assurer sa mission.

*M. Gildas RICOUL explique qu'il s'agit d'une enveloppe réservée au niveau du PETR. Les travaux d'isolation de la 3<sup>ème</sup> tranche de nos salles de sport pouvant rentrer dans ces dispositions, il nous est octroyé une subvention d'un montant de 79 854 €*

*Adopté à l'unanimité*

## **V - CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIMAIRE PRIVEE SAINTE OPPORTUNE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT PÈRE EN RETZ ET L'OGEC DE L'ECOLE PRIMAIRE PRIVEE MIXTE SAINTE OPPORTUNE**

Monsieur le Maire expose :

- qu'en date du 31/10/2007 un contrat d'association a été conclu avec l'Ecole primaire privée mixte Sainte Opportune

- qu'en date du 31/01/2008 une convention relative aux relations financières entre la municipalité et l'OGEC de l'Ecole primaire privée mixte Sainte Opportune est venue compléter ce dispositif

- que cette même convention prévoyait dans son article 3 que la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'Ecole serait calculée « sans différencier ceux de l'élémentaire et ceux de maternelle » et dans son article 4 que la participation de la commune s'effectuerait « dans la limite des dépenses de fonctionnement effectivement supportées sur l'année scolaire par l'Ecole privée et dans la limite maximum du coût d'un élève de l'enseignement public »

- en application de l'article L 442-5 et R 442-44 du code de l'Education et de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, il est nécessaire de revoir les dispositions précitées de telle sorte :

- qu'il convient de définir un forfait par élève distinct pour les élèves de maternelle et ceux de l'élémentaire

- que la prise en charge du forfait communal versé à l'Ecole privée ne peut être ni supérieure, ni inférieure au coût moyen d'un élève du public ; la participation de la commune se calcule uniquement en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune.

*Mme Laurence GUITTENY souligne que la Préfecture nous a signifié que la méthode de calcul précédente n'était pas légale.*

**Adopté à l'unanimité.**

## **VI - PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE STE OPPORTUNE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE 2018**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Ste Opportune pour l'année 2018.

En application de l'avenant n°1 à la convention relative aux relations entre la Commune de Saint Père en Retz et l'OGEC de l'établissement scolaire qui vient d'être adopté, il convient d'attribuer :

- Un crédit de **1 405 €** par élève de Saint Père en Retz scolarisé en cycle maternelle
- Un crédit de **221 €** par élève de Saint Père en Retz scolarisé en cycle élémentaire.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VII- DENOMINATION DE VOIES**

La troisième tranche de logements de la ZAC (Secteur des Vannes) doit être aménagée dans les semaines à venir.

Afin d'effectuer la numérotation de voirie des futurs lots, il convient de dénommer les différentes voies qui les desserviront.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer :

- La voie partant de la rue du Boivre vers la future tranche 4 : **rue du Lancaster**
- l'impasse partant de la rue du Lancaster : **l'impasse Black swan**
- l'impasse partant de la rue du Boivre : **impasse de la Poche Sud**

*Adopté à l'unanimité.*

## **VIII - ALIMENTATION ELECTRIQUE « LES FORGES »-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT D'ENEDIS**

ENEDIS souhaite, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, poser une armoire du type ACM sur le délaissé d'un chemin d'exploitation appartenant à la commune, situé au lieudit « Les Forges ».

En conséquence, il convient d'établir une convention avec ENEDIS afin de mettre à sa disposition, sans compensation financière, un terrain d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée XE n°7 pour y établir à demeure une armoire et ses accessoires.

*Adopté à l'unanimité.*

## **IX - ALIMENTATION ELECTRIQUE « LES FORGES » -CONVENTION D'ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS**

ENEDIS souhaite, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, poser deux câbles HTA souterrains sur le délaissé d'un chemin d'exploitation appartenant à la commune, situé au lieudit « Les forges ».

En conséquence, il convient d'établir une convention avec ENEDIS afin de créer à son profit sur la parcelle cadastrée XE n°7, sans compensation financière, une servitude sur une bande de 3 m de large et longue d'environ 15 m pour y établir à demeure deux canalisations souterraines et ses accessoires.

*Adopté à l'unanimité.*

L'assemblée délibérante a procédé au tirage des 12 jurés d'assises pour la session 2019.

La séance est levée à 21h15.